

**Loi fédérale
allouant une aide financière au canton du Tessin
pour la sauvegarde de sa culture et de sa langue**

du 19 décembre 1980

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 116 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 27 février 1980¹⁾,
arrête:

Article premier Subvention

La Confédération alloue au canton du Tessin, pour la sauvegarde de sa culture et de sa langue, une subvention annuelle de 1,5 million de francs.

Art. 2 Utilisation

Le canton du Tessin présentera chaque année au Département fédéral de l'intérieur un programme et un budget portant sur l'utilisation de la subvention l'année suivante et, à la fin de l'année, un rapport sur l'exécution du programme, ainsi que les comptes.

Art. 3 Dispositions finales

¹ L'arrêté fédéral du 21 septembre 1942²⁾ allouant une subvention annuelle au canton du Tessin et aux vallées grisonnes de langue italienne et rhéto-romane pour la défense de leur culture et de leur langue est abrogé.

² La présente loi est soumise au référendum facultatif.

³ Elle entre en vigueur le 1^{er} mai 1981, mais s'applique déjà à la subvention pour 1980.

¹⁾ FF 1980 I 1201

²⁾ RS 4 261; RO 1974 1797

Aide financière au canton du Tessin

Conseil des Etats, le 19 décembre 1980 Conseil national, le 19 décembre 1980

Le président: Hefti

Le président: Butty

Le secrétaire: Sauvant

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 30 décembre 1980¹⁾

Délai d'opposition: 30 mars 1981

25906

¹⁾ FF 1980 III 1415

Loi fédérale allouant une aide financière au canton du Tessin pour la sauvegarde de sa culture et de sa langue du 19 décembre 1980

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1980
Date	
Data	
Seite	1415-1416
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 959

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.